



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 OCTOBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
  - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 3.2 ~~SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 5 170 707 EN FAVEUR DU LOT 6 170 708~~ – **REPORTÉE**
  - 3.3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 487 778
  - 3.4 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 488 094
  - 3.5 DEMANDE AU LAC FORTIN
  - 3.6 PROPOSITION REÇUE CONCERNANT LE LOT 6 406 203
  - 3.7 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023
  - 3.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2024
4. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 4.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 17<sup>E</sup> AVENUE
  - 4.2 GLISSEMENT DE TERRAIN – FACTURE DE CONSTRUCTION MARTIN JACQUES INC.
  - 4.3 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)
  - 4.4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA TRAVERSE DE LA RIVIÈRE
5. **SPORTS ET LOISIRS**
  - 5.1 ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR LE TERRAIN DE BASEBALL
  - 5.2 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – JEUX D'EAU
6. **SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS
7. **TRÉSORERIE**
  - 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
  - 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**





R-2023-10-7903

**IL** est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-10-7904

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 11 septembre 2023 et du 25 septembre 2023 soit adoptés tel que rédigés.

#### 3.2 ~~SIGNATURE D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 5 170 707 EN FAVEUR DU LOT 6 170 708~~ – **REPORTÉE**

#### 3.3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 487 778

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro R-2021-11-7218 concernant l'acquisition du lot 3 487 778, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vente reçue de l'étude de Denys Quirion et Samuel Plante, notaires, est conforme aux conditions de cette résolution ;

R-2023-10-7905

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquière l'immeuble étant le lot 3 487 778, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables et aux conditions indiquées à la résolution numéro R-2021-11-7218 ;

**QUE** la Ville autorise François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à cette acquisition et signer les documents afférents à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.

#### 3.4 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 488 094

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution numéro R-2021-11-6518 concernant l'acquisition du lot 3 488 094, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vente reçue de l'étude de Denys Quirion et Samuel Plante, notaires, est conformes aux conditions de cette résolution ;

R-2023-10-7906

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquière l'immeuble étant le lot 3 488 094, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes applicables et aux conditions indiquées à la résolution numéro R-2021-11-6518 ;

**QUE** la Ville autorise François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à cette acquisition et signer les documents afférents à cette vente devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

**QUE** la somme soit payée à même le budget de fonctionnement.





### 3.5 DEMANDE AU LAC FORTIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville possède un terrain en bordure du lac Fortin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alfred ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est reconnu comme une zone de protection pour un barrage présent sur ce terrain et appartenant à la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a servi de compensation pour des milieux humides et est reconnu comme tel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots avoisinants et adjacents au terrain de la Ville et situés au Nord-Est de celui-ci, étant monsieur Richard Doyon et Gestion Patrick Cloutier inc. demandent de bénéficier d'un accès au lac (étant les propriétaires respectifs des lots 4 697 446 et 6 447 197 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires susmentionnés ont toujours cru à tort qu'ils avaient droit à cet accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent concrétiser et consolider cet accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville ne peut octroyer un accès sans l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

R-2023-10-7907

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville fasse les vérifications nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, par une demande écrite, afin de savoir si ce ministère autorise l'accès au lac en traversant une section du terrain de la Ville de Beauceville, auquel cas la Ville consentira audit accès selon des conditions à déterminer entre les parties et le ministère ;

**QU'**un seul passage soit considéré par la Ville pour les deux propriétaires et que celui-ci ne dépasse pas 6 pieds de largeur ;

**QUE** si des frais sont encourus pour cette demande, qu'ils soient à la charge des propriétaires susmentionnés.

### 3.6 PROPOSITION REÇUE CONCERNANT LE LOT 6 406 203

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 15 février 2023, Markham est en défaut de procéder à la construction d'un bâtiment permanent sur le lot 6 406 203 du cadastre du Québec, contrevenant ainsi aux conditions particulières de l'acte de vente notarié du 15 février 2021 intervenu devant Me Christine Bergeron, notaire (minute 15469) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, le 20 mars 2023, a refusé la prolongation de délai demandée par Markam et a voté conformément à ses droits en faveur de la reprise de cet immeuble lors de l'adoption de la résolution R-2023-03-7665 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juin 2023, la Ville a adopté la résolution R-2023-06-7754 afin d'approuver le projet d'acte notarié pour la reprise du lot 6 406 203 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu depuis une nouvelle proposition de Markam inc. à propos du lot 6 406 203 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équité entre les différents propriétaires requière que la Ville refuse cette nouvelle demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est une négociation confidentielle et que les termes demeureront confidentiels ;





R-2023-10-7908

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville rejette la proposition reçue de Markam Inc. par courriel le 12 septembre 2023 ;

**QUE** la Ville maintienne ses décisions prises lors de l'adoption des résolutions R-2023-03-7665 et R-2023-06-7754, et ce, aux mêmes termes et conditions ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de faire parvenir ce refus à Markam Inc, dans les meilleurs délais ;

**QUE** la Ville mandate ses procureurs (Morency Avocats) afin de faire parvenir une mise en demeure et d'entreprendre les procédures appropriées pour que Markam rétrocède le lot 6 406 203 à la Ville, à défaut pour cette dernière de donner suite à la présente résolution dans les 10 jours de sa réception.

### 3.7 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont dans l'impossibilité de se réunir en date du 16 octobre 2023, tel que prévu au calendrier des séances 2023 ;

R-2023-10-7909

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville modifie le calendrier des séances ordinaires 2023 en retirant la séance du 16 octobre 2023 ;

**QUE** les autres séances prévues au calendrier demeureront les mêmes ;

**QU'**un avis public soit donné à cet effet par Sandra Bernard, greffière, dans les meilleurs délais.

### 3.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2024

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* demande que le calendrier des séances régulières soit adopté par une résolution du conseil chaque année ;

R-2023-10-7910

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil soit adopté comme suit :

15 janvier	5 et 19 février	4 et 18 mars
2 et 15 avril	6 et 21 mai	3 et 17 juin
2 et 15 juillet	12 août	3 et 16 septembre
7 et 21 octobre	4 et 18 novembre	2 et 9 décembre

**QU'**un avis public soit donné de ce calendrier par la greffière, Me Sandra Bernard, ou par la greffière adjointe, madame Mélissa Rodrigue, sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de Ville.

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 17<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville effectue des travaux dans la 17<sup>e</sup> Avenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des coûts supplémentaires ont été présentés à la Ville le 15 septembre 2023 pour l'ajout d'un branchement de services qui n'était pas prévu au plans et devis initiaux, présentés par RJ Dutil, au montant total de 14 989,00 \$, plus les taxes applicables ;





R-2023-10-7911

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de payer cette facture pour des travaux supplémentaires de 14 989,00 \$, plus les taxes applicables, en faveur de RJ Dutil ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document aux fins d'exécution de la présente résolution ;

**QUE** la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-490.

#### 4.2 GLISSEMENT DE TERRAIN – FACTURE DE CONSTRUCTION MARTIN JACQUES INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a subi des dommages à son hôtel de ville durant les pluies de juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une facture concernant les réparations requises de la part de Construction Martin Jacques inc., pour la somme de 36 405,42 \$, plus les taxes applicables, en date du 31 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation sera complétée lors du remplacement de la porte arrière et que les coûts afférents à ce remplacement ne sont pas inclus dans la facture actuelle ;

R-2023-10-7912

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville paie la facture du Construction Martin Jacques inc., au montant de 36 405,42 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis afin d'exécuter la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

#### 4.3 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le Barrage du Lac-Fortin, numéro X0003818 (barrage inscrit au répertoire du MELCCFP) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen » (ou **CONSIDÉRANT QUE** le barrage visé est un barrage « associé » au sens de l'article 4 du *Règlement sur la sécurité des barrages*);

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

R-2023-10-7913

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

#### 4.4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA TRAVERSE DE LA RIVIÈRE

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux pour une traverse dans la rivière Chaudière ;

Considérant que des prix ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale ;

Considérant que les prix reçus sont les suivants :

Groupe ABS :	34 920,00 \$ (+taxes)
FNX Innov :	47 140,00 \$ (+taxes)
Englobe :	Refus de soumissionner compte tenu de son carnet de commandes trop chargé

R-2023-10-7914

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville octroie le contrat d'étude de caractérisation environnementale pour la traverse de la rivière Chaudière à l'entreprise Groupe ABS, pour la somme de 34 920,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis afin d'exécuter la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises pour cette fin soient payées à même le règlement numéro 2021-455.

#### 5. SPORTS ET LOISIRS

##### 5.1 ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR LE TERRAIN DE BASEBALL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procède actuellement à des travaux sur le terrain de baseball de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aura besoin d'un tableau indicateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu un prix pour ce type de tableau pour sa confection de deux manières différentes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des loisirs quant à l'option de l'entreprise Nevco d'un affichage rectangulaire au prix de 31 681,00 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de la Fondation des sports et des loisirs de Beauceville afin de recevoir un don couvrant le coût d'acquisition net et que la base et l'installation soient réalisés par la Fondation à leurs frais ;

R-2023-10-7915

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville acquiert un tableau indicateur pour le terrain de baseball de Nevco, pour une somme de 31 681,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de procéder à ladite acquisition ;





**QUE** la somme nécessaire soit payée par un don de la Fondation des sports et des loisirs de Beauceville d'une somme de 33 261,09 \$, couvrant le coût d'acquisition net de la Ville.

## 5.2 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – JEUX D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite faire l'acquisition et l'installation de jeux d'eau sur le plateau sportif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra déposer un appel d'offres sur le site électroniques d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

R-2023-10-7916

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de déposer un appel d'offres pour le projet de jeux d'eau du plateau sportif sur le site du SEAO.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville prévoit la formation de zéro (0) pompier pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Centre en conformité avec l'article 6 du Programme.

R-2023-10-7917

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Centre ;





**QUE** la demande visera des besoins de formation dans le volet 3 du programme, tel que soumis au conseil, pour deux opérateurs d'autopompe ;

**QUE** la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie, afin de procéder à cette demande et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-10-7918

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Madame Mélanie Quirion, trésorière, dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

## 8. VARIA

57<sup>e</sup> Avenue : Serge Vallée explique qu'il avait demandé une résolution pour ce soir, mais que beaucoup de problématiques entourent ce dossier. Il demande au conseil de reporter cette question dans une séance extraordinaire, au plus tard mardi prochain.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Hélène Doyon :

Concernant François Veilleux, il ne reste que quelques manquements. Que se passe-t-il concernant l'environnement.

François Veilleux défère la question à Serge Vallée.

Serge Vallée indique que cela fait plus d'un an, que les milieux humides n'ont pas été détruits, mais que rien n'est déposé pour l'instant.

Hélène Doyon demande ce qui sera fait ailleurs.

Serge Vallée répond qu'on ne peut plus le faire pour un parc industriel, qu'aujourd'hui, c'est une compensation financière, autour de 25 \$ du mètre carré.

François Veilleux ajoute que les milieux humides sont toujours là, que si on ne construit pas dessus, on ne devrait pas avoir d'amendes.

Hélène Doyon demande, concernant les estacades, les fera-t-on avant les gelées, est-on dans les 5 ans.

François Veilleux explique que les câbles appartiennent à la ville et qu'ils devraient être réinstallés encore.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progress.

Au point 3.4. Il demande si c'est pour une démolition.

Réponse commune : c'est déjà démolé.

Sylvio Morin , enbeauce.com

Pour le terrain de Markam, dans le parc industriel, c'était pour construire un bâtiment ?

François Veilleux répond que c'était pour des entrepôts.

Sylvio Morin demande, concernant l'éboulement , si pour payer la facture totale, y a-t-il des assurances, ou demande de subventions ou si on doit tout payer ?

Mélanie Quirion répond que les assurances ne le couvrent pas. On regarde pour faire une réclamation auprès du MSP, via un de leurs programmes.





Sylvio Morin demande, quant au barrage au Lac Fortin, quels sont les correctifs ou la mise à niveau, combien cela coûtera-t-il.

Kevin Pomerleau dit que le rapport a 160 pages. Que c'est de la végétation à enlever ou des arbres à planter pour éviter l'effritement. Le barrage est en bon état.

Sébastien Roy, Radio Beauce.

Au point 4.4, il demande c'est quoi comme projet.

François Veilleux dit qu'on a eu des surprises.

Serge Vallée parle de la traverse d'aqueduc qui traverse, que nous sommes allés en appel d'offres. On a rencontré la firme qui fait les batardeaux, qui est la seule au Québec et qu'on refera l'appel d'offres pour sauver des coûts, puisque la traverse est en fin de vie.

Jacques Légaré, télévision communautaire de Beauceville :

Pour le barrage, c'est pour faire quoi la subvention, les recommandations sont déjà là selon le texte de la résolution ?

Serge Vallée dit que l'étude est faite, que la subvention a été réouverte.

Sylvio Morin demande, quant au tableau indicateur, s'il sera installé l'an prochain ou cette année ?

Serge Vallée dit qu'on a engagé un chargé de projet pour que ce soit cet automne.

Sylvio Morin demande, quant à la 25<sup>e</sup> Rue si la ville avait demandé une étude, est-elle sortie ?

Serge Vallée indique qu'elle a été déposée au MTQ récemment, le temps que le MTQ désigne un représentant pour discuter par la suite. Serge ne s'avance pas sur les conclusions.

Sylvio Morin, concernant les démolitions, il demande ce qui reste ?

François Veilleux répond que Carquest et le Murmure.

Sylvio Morin, sur le dossier du Motel Royal : est-ce que la Ville va continuer, vu qu'il y a une impasse entre la Ville et les promoteurs ? Jusqu'où on va attendre le projet potentiel ? Est-ce que la Ville va appliquer son règlement sur la salubrité des édifices ?

François Veilleux explique qu'il a rencontré avec Serge Vallée les propriétaires la semaine dernière ou l'autre avant ; bonne rencontre. L'impasse dont monsieur Morin fait mention s'est réglée. La décision a été prise pour aller au-delà de ce problème. François Veilleux dit qu'il nous reste des vérifications, mais que c'est positif et qu'on va les aider dans ce cheminement-là.

Jacques Légaré demande la 57<sup>e</sup> Avenue, c'est où ?

François Veilleux explique que c'est dans le parc industriel et précise un peu l'emplacement.

Jacques Légaré demande quels sont les problèmes, qui devraient se régler d'ici quelques jours.

François Veilleux dit qu'on attend le cheminement des démarches du directeur général.

Jacques Légaré, concernant la comparution du maire devant la CMQ. Est-ce qu'il y a une amende qui découle et qui la paie ?

François Veilleux indique qu'il entérine demain à 10h00, qu'il ne peut pas parler plus.

Nicole Jacques ajoute des félicitations aux journées de la culture ce dimanche. Belle exposition du Cercle des fermières.

François Veilleux a assisté à une cérémonie pour une salutation à notre abbé Rhéaume lors de son départ. Il a assisté à une messe hier avant-midi avec dîner ensuite. Il lui souhaite bonne chance dans son cheminement.

## 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-10-7919

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





# Ville de Beauceville

N° 4934

Fin de la séance : 20h14

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

